

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 – 63 en date du 5 Décembre 2022
portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine
public avec branchement sur compteur « Sirène des Pompiers » du
Champ de Foire avec Madame Marie-Laure PINTON

Nombre de membres	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25

Novembre 2022

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Jean-Pol GILBERT, Christine BICHON-MOREL, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pascal HELION, Fabien JAMME.

Absents / Excusés : Françoise SUDI GUIRAL, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.

Pouvoirs : Delphine DIONNET à Leilha BERTHON

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOUGNOUX

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Marie-Laure PINTON.

Cette dernière vit depuis plusieurs mois dans un camping-car sur la commune d'Auzances. Elle y travaille et ses enfants sont scolarisés à l'école communale. Elle est souvent stationnée sur la Place du Champ de Foire, mais peut aussi se trouver sur d'autres emplacements publics de la ville.

Madame le Maire précise aussi au Conseil Municipal que Madame PINTON a déposé une demande de domiciliation à la mairie d'Auzances qu'elle a acceptée le 28 Septembre 2022.

La saison hivernale étant commencée et le froid bien installé, il devient urgent pour elle de disposer d'un branchement électrique pour pouvoir avoir du chauffage.

Elle sollicite la commune d'Auzances pour une autorisation temporaire de stationnement sur la place du Champ de Foire et de branchement sur le compteur « Sirène des Pompiers » (PDL : 17228654094516).

Elle indique aussi accepter de rembourser ses consommations d'électricité à la commune, au vu des relevés de compteurs réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et considérant le caractère urgent de cette demande, compte tenu de la saison hivernale :

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Décide de répondre favorablement à la demande de Madame Marie-Laure PINTON, pour une occupation temporaire du domaine public sur la place du Champ de foire, pour le stationnement de son camping-car,
- Accepte que Madame Marie-Laure PINTON branche son camping-car sur le compteur « Sirène des Pompiers » (PDL :17228654094516) pour pouvoir avoir du chauffage pendant la saison hivernale, et que cette dernière rembourse ses consommations d'électricité à la commune d'Auzances, au vu des relevés de compteur réalisés, sur la même fréquence que la réception des factures d'électricité correspondantes par la commune d'Auzances,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public, sous les conditions précitées, pour une date de départ à définir avec Madame Marie-Laure PINTON, et jusqu'au 30 avril 2023 maximum,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 5 Décembre 2022
Le Maire,

Françoise SIMON.

